



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler votre terrain ?

Débroussailler votre terrain, c'est réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de votre habitation. Vous êtes concerné par cette obligation légale si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres d'un massif forestier.



Supprimer
les arbustes
sous les arbres.



Couper
la végétation basse
(herbes, broussailles...)



Élaguer
les arbres
conservés.



Couper les végétaux
et branches des arbres
et arbustes proches
des constructions.



Couper
les arbustes morts
et les branches sèches.



Couper les branches
des arbres afin que
les arbres ne se touchent
pas entre eux.



Limiter l'importance
des haies et les éloigner
des bâtiments.



Éliminer les déchets
par broyage,
compostage ou mise
en déchetterie.



Éloigner les réserves
de bois ainsi que tout
autre stock de combustible
des constructions.



Nettoyer les gouttières
et les toits pour les
débarrasser des feuilles
et aiguilles de pin.

**Pour savoir si vous êtes concerné,
renseignez-vous auprès de votre mairie,
votre préfecture ou sur feux-foret.gouv.fr**

**FRANCE
NATION
VERTE**
Agir • Mobiliser • Accélérer

**AYONS
LES BONS
RÉFLEXES**

